

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean, qui siège ce lundi 8 avril 2024 à 18 h 30 en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

Sont présents(es) : M. le maire François Claveau
Mme la conseillère Esther Bouchard
M. le conseiller Marc-Olivier Gagné
M. le conseiller Gaston Juair
M. le conseiller Sylvain Maltais
M. le conseiller Yvan Thériault
Mme la conseillère Jessica Tremblay

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

72.04.24

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73.04.24

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 4 mars 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 4 mars 2024 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

4. UNE LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, ANDRÉE LAFOREST, RECUE PAR COURRIEL LE 13 MARS 2024

Une lettre de la ministre des Affaires municipales Andrée Laforest informant que le gouvernement s'est engagé à effectuer en 2024 un transfert ponctuel d'un montant de 10M\$ aux municipalités de 15 000 habitants et moins afin de soutenir de nombreuses initiatives municipales dans toutes les régions du Québec. Les municipalités seront informées prochainement du montant qui leur sera octroyé dans le cadre de ce transfert.

5. UN COURRIEL DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT QUÉBEC RECU LE 2 AVRIL 2024

Un courriel de Réseau Environnement reçu le 2 avril 2024. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, Réseau Environnement, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lance une tournée régionale de sensibilisation aux modes de financement des services d'eau à l'intention des élus municipaux. L'objectif de cette tournée est d'informer les élus municipaux sur l'importance de l'économie d'eau potable et de la tarification, tout en favorisant le partage d'idées et de bonnes pratiques.

74.04.24

6. UNE INVITATION POUR UNE SOIRÉE BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA FONDATION SUR LA POINTE DES PIEDS

Une invitation de quatre étudiantes du Collège d'Alma en Sciences humaines, reçue par courriel le 8 avril 2024. Elles organisent un événement bénéfique au profit de la Fondation Sur la pointe des pieds. La soirée aura lieu le 12 avril prochain à 18 heures au centre social du Collège d'Alma. Le coût des billets est de 55 \$ par personne.

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents de remettre un montant de 200 \$ au profit de la Fondation Sur la pointe des pieds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION - GREFFE

75.04.24

7. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 MARS AU 5 AVRIL 2024

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

<u>SECTION MUNICIPALITÉ</u>	<u>2024</u>
COMPTES À PAYER	464 351.33 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	426 099.43 \$
SALAIRES NETS DÉJÀ PAYÉS (MARS)	82 553.41 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	0 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	0 \$

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 4 mars au 5 avril 2024, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Greffière-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 28506 à 28513 et 28515 à 28556, ainsi que les salaires nets payés en mars, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 8 AVRIL 2024

Rachel Bourget, Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76.04.24

8. DEMANDE DU CLUB ÉPERLAN POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un montant de 100 \$ au Club Éperlan afin de les appuyer dans leurs projets dont, notamment, la fête de la pêche, les journées pour la relève, soit les enfants de Saint-Bruno et municipalités environnantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77.04.24

9. DEMANDE DU CLUB QUAD DE LA MONTAGNE

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Club Quad de la Montagne à circuler le long de la route Saint-Alphonse Sud en direction d'Hébertville-Station à partir de la rue Armand jusqu'à la limite du territoire de Saint-Bruno, soit sur une distance de 1.4 kilomètre et ce, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 seulement. Le Club devra analyser d'autres options au printemps prochain ou présenter une nouvelle demande au plus tard le 30 avril 2025.

Il est en outre résolu que cette autorisation est conditionnelle à ce que le trajet soit bien balisé en plus d'une signalisation adéquate. Il est également entendu que la sécurité des véhicules (VTT) et de leur conducteur demeure leur entière responsabilité sur ce tronçon de route.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78.04.24 10. DEMANDE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CURÉ-HÉBERT POUR LE GALA RECONNAISSANCE 2024

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Curé-Hébert tiendra son Gala Reconnaissance annuel le mercredi 22 mai prochain ;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite une aide financière pour reconnaître les belles réussites de ses élèves sur plusieurs plans dont, notamment, académique, sportif et culturel ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno désire soutenir et encourager les jeunes dans leur réussite et leur détermination ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer pour un montant de 250 \$ qui sera remis en bourse aux élèves méritants lors du Gala Reconnaissance 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

79.04.24 11. DEMANDE DE BOURSE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ALMA

CONSIDÉRANT que le Centre de formation professionnelle (CFP) Alma tiendra son Gala Méritas le mardi 14 mai prochain à la salle Michel-Côté ;

CONSIDÉRANT que le CFP Alma sollicite la contribution de la municipalité afin de remettre une bourse de reconnaissance aux récipiendaires de leurs 15 programmes de formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault d'octroyer un montant de 150 \$ au Centre de formation professionnelle. Mme la conseillère Jessica Tremblay propose de refuser cette demande puisque le conseil doit soutenir plusieurs organismes et organisations et qu'il lui faut faire certains choix. Suite à ces propositions, le président de la séance demande le vote. Deux (2) élus votent pour donner un montant de 150 \$ et quatre (4) sont contre. Monsieur le président, François Claveau, déclare que cette demande est refusée.

REFUSÉE À L'UNANIMITÉ

80.04.24

12. **ADHÉSION AU GROUPE ACCISST**

CONSIDÉRANT QUE la santé, la sécurité et le bien-être au travail constitue une préoccupation majeure de l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue du Groupe Accisst visant la préparation et la mise à jour d'un programme de prévention ;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de diminuer nos cotisations selon l'offre proposée pour les prochains 6 ans;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno adhère au Groupe Accisst à compter du 1er janvier 2025 selon les services proposés dans leur offre datée du 11 janvier 2024.

Il est en outre résolu que la Municipalité de Saint-Bruno accepte de joindre l'une des mutuelles de prévention du Groupe Accisst suite à l'analyse de notre dossier si les résultats le permettent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81.04.24

13. **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – REDDITION DE COMPTES**

**PROJET : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
– Volet Redressement et Accélération**

DOSSIER : DTG37749

VOLET : RIRL 2021-2024

OBJET : Tronçon STB-ALP-21-01

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 112.04.21 adoptée le 21 avril 2021, le conseil déposait une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et Accélération et confirmait son engagement à réaliser les travaux sur la route Saint-Alphonse Nord et le rang 8 Sud, selon les modalités d'application en vigueur ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82.04.24 **14. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 190.07.21 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno a adopté la résolution 190.07.21 lors de la session ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 6 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE les modalités de versement doivent être modifiées pour une meilleure compréhension du paiement de ladite subvention ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que ce conseil modifie la résolution 190.07.21 qui autorise le versement de la subvention pour les produits d'hygiène réutilisables selon les modalités de la Régie des matières résiduelles et que cette subvention totalise un montant maximal de 100 \$ à être versé une seule fois par période de 12 mois pour un même résident qui en fait la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83.04.24 **15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 422-24 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN EST

RÈGLEMENT # 422-24

Relatif au traitement des élu(e)s municipaux

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 4 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents, incluant le vote du président de la séance le maire François Claveau, que le règlement portant le numéro 422-24 soit adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1.-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.-

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, tous les règlements et amendements portant sur le traitement des élus municipaux, adoptés antérieurement par le Conseil municipal de Saint-Bruno.

Article 3.-

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024 ainsi que les exercices financiers suivants.

Article 4.-

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 30 930.00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 9 488.64 \$ rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Article 5.-

Advenant le cas où le maire-suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire-suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 6.-

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Article 7.-

La rémunération de base et l'allocation telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Québec établi par Statistique Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré, celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice pour l'avant dernier mois de décembre.

Article 8.-

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 9.-

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Avis de
motion**

16. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 414-23 MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je, Sylvain Maltais, conseiller, donne AVIS DE MOTION qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, le *Règlement 423-24 ayant pour objet de modifier le règlement 414-23 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma* ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, le projet dudit *Règlement 423-24 ayant pour objet de modifier le règlement 414-23 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma* est déposé en même temps que le présent avis de motion.

84.04.24

17. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-24 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 414-23 MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

PROJET DE RÈGLEMENT N° 423-24

Ayant pour objet de modifier le règlement 414-23 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a accepté de modifier l'entente concernant les services de la cour municipale par le biais de son règlement 423-24 et ce, afin de rafraîchir l'entente initiale en modifiant ses termes et ses conditions financières, le tout en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du règlement 414-23 mentionné doivent être précisés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 8 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 423-24 modifiant le règlement 414-23 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma, lequel décret et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Par l'ajout de l'article 8.1 : La Municipalité de Saint-Bruno autorise la conclusion d'une « *Entente modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma* », dont l'entente fait partie intégrante des présentes sous l'annexe A.

ARTICLE 3 : MODIFICATION

Par l'ajout de l'article 8.2 : Le maire François Claveau est autorisé à signer l'annexe au règlement 423-24 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

Par l'ajout de l'article 8.3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 6 :

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du règlement numéro 414-23 et ses amendements continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

85.04.24 18. AUTORISATION D'ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'achat d'une remorque pour le service des travaux publics est prévu au plan triennal d'immobilisations en 2024 ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, soit Attaches Remorques Sag-Lac au montant de 12 620.54 \$ et Pro Remorque Alma 2018 au montant de 14 332.95 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de la remorque au meilleur prix, soit la soumission d'Attaches Remorques Sag-Lac portant le numéro 8248, au montant de 12 620.54 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

86.04.24 19. AUTORISATION D'ACHAT DE BORNES DE RECHARGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno a octroyé un contrat pour la fourniture et l'installation de nouvelles bornes de recharge à l'entreprise Électovolt Inc. ;

CONSIDÉRANT la directive de changement recommandée par l'ingénieur au dossier, Clément Thibeault de la firme d'ingénierie MRA Saguenay, visant un crédit d'Électovolt pour l'achat de bornes de recharge et accessoires ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Flo pour quatre (4) bornes de recharge au montant de 17 301 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents que ce conseil autorise l'achat de quatre (4) bornes de recharge au montant de 17 301 \$, taxes en sus, tel que soumissionné par la compagnie FLO (AddÉnergie Technologies Inc.) et recommandé par l'ingénieur Clément Thibeault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

87.04.24

20. MANDAT POUR MISE-À-JOUR D'UNE ENTENTE TRIPARTITE ENTRE FROMAGERIE SAINT-LAURENT, USINE DE CONGÉLATION ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno doit réviser l'entente tripartite actuelle avec la Fromagerie St-Laurent et l'Usine de congélation de bleuets afin de favoriser la collaboration entre les autorités publiques et les entreprises visées pour trouver des solutions efficaces et durables en matière de gestion des eaux usées ;

ATTENDU les offres de services reçues de deux firmes d'ingénierie visant à assister la municipalité dans la mise à jour des ententes industrielles en vigueur ;

ATTENDU la recommandation qui nous est faite par le service d'hygiène du milieu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à la firme d'ingénierie CIMA+, au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans leur offre de services professionnels (Réf: M07322A) pour la mise à niveau des ententes industrielles visant la station de traitement des eaux usées de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE

88.04.24

21. DÉNOMINATION HONORIFIQUE DE LA PLACE INTERGÉNÉRATIONNELLE

ATTENDU QUE, selon la Commission de la toponymie, la décision d'attribuer un nom à une rue, à une place, à un parc ou à un autre lieu public municipal relève du conseil municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno désire attribuer un nom significatif à la Place des Aînés (place intergénérationnelle) située sur l'avenue Quatre-H sur le site de la Mairie ;

ATTENDU QUE cette dénomination se veut honorifique pour évoquer la mémoire d'une personne qui s'est distinguée dans le domaine communautaire au sein de la municipalité et dont il est important de se souvenir ;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Demers fut impliqué dans la communauté dans des organisations touchant autant les jeunes que les moins jeunes ;

ATTENDU QUE le conseil municipal trouve important de rendre hommage à Jacques Demers pour son engagement dans la vie communautaire et au

développement de Saint-Bruno en désignant la place intergénérationnelle à son nom afin qu'il demeure vivant dans nos mémoires ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer la nouvelle place intergénérationnelle située derrière la Mairie, « **PLACE JACQUES-DEMERS** » en hommage posthume. Cette nomination vise à reconnaître l'importante implication de monsieur Demers dans le développement communautaire de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE INCENDIE

89.04.24 22. APPROBATION DE LA MISE-À-JOUR DU PLAN MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE SAINT-BRUNO

Après consultation, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la mise-à-jour du Plan municipal de sécurité civile de Saint-Bruno tel que préparé par le Service de sécurité civile d'Alma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90.04.24 23. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens, la Municipalité d'Hébertville, la Municipalité d'Hébertville-Station, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, la Municipalité de Saint-Bruno et la Municipalité de Saint-Gédéon ont convenu, le 14 juin 2007, d'une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie, ci-après appelée l'« Entente » et de la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie – Secteur Sud (RISISS), ci-après appelée la « Régie » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a autorisé la signature de l'Entente par la résolution no. 143.06.07, adoptée par son conseil municipal, le 4 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente et la création de la Régie ont été approuvées par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 19 juillet 2007, et aux termes d'un décret publié à la Gazette officielle du Québec, le 11 août 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix désire se retirer de la gestion de l'Entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a manifesté son intérêt à prendre la relève de la gestion de l'Entente et de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie se sont entendues entre elles afin que ce soit la Municipalité de Saint-Bruno qui prenne en charge la gestion de l'Entente et de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'Entente en conséquence, plus particulièrement l'article 3 concernant le siège social de la Régie et l'article 11.2 concernant la gestion comptable de la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno approuve les conditions et modalités prévues à l'Addenda no 1 concernant le changement de gestionnaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie – Secteur Sud (RISISS), plus particulièrement l'article 3 concernant le siège social de ladite Régie qui sera situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno et l'article 11.2 concernant la gestion comptable de la Régie qui sera effectuée par le personnel de la Municipalité de Saint-Bruno ;

QUE le maire François Claveau, et la directrice générale et greffière-trésorière Rachel Bourget, soient autorisés à signer ledit Addenda pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno ;

ET QUE la direction générale de la Régie intermunicipale de sécurité incendie – Secteur Sud (RISISS), soit autorisée à transmettre cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. 27.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SECTION DIVERSE

91.04.24

24. APPUI À NOS PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LEURS REVENDICATIONS AUPRÈS DES DEUX PALIERS DE GOUVERNEMENT

ATTENDU la manifestation des producteurs agricoles de la région du Saguenay-Lac-St-Jean le mercredi 20 mars dernier au Centre Alma pour dénoncer la crise qu'ils traversent et demander une intervention d'urgence aux deux paliers de gouvernement ;

ATTENDU que les producteurs demandent des mesures d'aide financière, passant notamment par la révision de programmes d'assurances récolte qui datent des années 60 et 70 et qui ne répondent plus aux besoins actuels ;

ATTENDU que la situation financière du monde agricole est mal en point en raison de nombreuses pressions, comme l'inflation, l'endettement, la hausse du prix des terres, la lourdeur de la bureaucratie ou encore les nombreuses exigences environnementales, dont, notamment, les nouvelles normes sur le bien-être animal ;

ATTENDU leur demande de blocus du taux directeur qui dépasse les quatre pourcents et contribue au surendettement des producteurs et de la relève ainsi que des mesures pour faire face à cette hausse ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents, que ce conseil donne son appui aux producteurs agricoles dans leurs revendications auprès des deux paliers de gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES COMITÉS

25. RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

26. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une période de questions est tenue. Quelques commentaires sont émis concernant le tracé de l'autoroute.

LEVÉE DE LA SÉANCE

92.04.24

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.